

# Feux de détresse périmés.

## Collecte du 3 au 11 juin

Avis aux plaisanciers bretons : du 3 au 11 juin, les détenteurs de feux à main, fumigènes et fusées parachutes peuvent rapporter gratuitement leur stock périmé dans l'un des 122 magasins d'accastillage associés à l'initiative. La dernière collecte du genre avant la mise en place du système « Un pour un », soit « un produit acheté, un rendu ».

Photo archives Le Télégramme



Si les produits pyrotechniques permettent de sauver des vies en mer, ils deviennent, une fois périmés, des déchets dangereux. Pour l'environnement et pour les plaisanciers. « La matière active n'est pas assimilée. Les gens ne sont pas conscients du danger », note Aurore Davaine, du Conseil régional de Bretagne. « Ces engins sensibles sont dangereux et instables. Leur durée de vie est limitée. Les plaisanciers ont le mauvais réflexe de les stocker... », se désole Gilles Petitjean, directeur général de l'Ademe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

### « Unique au monde »

La collecte des feux à main, fumigènes et autres fusées parachutes nécessite un traitement spécial. Du 3 au 11 juin, l'Aper Pyro, l'Asso-

ciation pour une plaisance éco-responsable pour les produits pyrotechniques, propose donc « une opération coup de poing pour ramasser les stocks », une collecte « 100 % bretonne et unique au monde », s'amuse Gilles Petitjean. Attention, c'est la dernière initiative du genre, réalisée conjointement avec la Région Bretagne, l'Ademe, l'Association des ports de plaisance de Bretagne (APPB), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Bretagne et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CRMA) de Bretagne. Précurseur dans la région, la ville de Lorient avait lancé ce type de collectes en 2012. Au total, 14.000 fusées ont été récupérées. Et le potentiel est grand : « Avec 70.000 places dans les ports bretons, ces engins représentent 200.000 produits à changer tous les

trois ans ! », chiffre Brieuc Morin, secrétaire général de l'APPB.

### Haro sur le stockage sauvage !

Dans « une logique de gestion des déchets de plus en plus sophistiquée », il faut « mettre les bons produits dans les bonnes filières », résume Gilles Petitjean. « Il faut prendre en charge les produits périmés dans le respect de la réglementation avec acheminement par un transporteur agréé et destruction de manière éco-responsable », détaille Yann Cornec, le représentant de l'Aper Pyro.

« Ces engins ne doivent en aucun cas être éliminés avec les ordures ménagères ni déposés en déchèterie », prévient Serge Gagneux, vice-président de Lorient Agglomération à la réduction et valorisation des déchets.

Et ce dernier de mettre en garde sur le stockage sauvage et les risques de dépôts de feu ou autres incendies dans les centres d'enfouissement, les cabines de tri, les camions-bennes...

### La règle du « Un pour un »

Plaisanciers, c'est donc le bon moment pour vous débarrasser de vos feux de détresse périmés ! Après le 11 juin, les engins ne seront repris que par les magasins d'accastillage (seuls points de dépôt possibles), dans le cadre du système « Un pour un ».

En clair, on achète un produit neuf et on dépose gratuitement le produit périmé. « La règle change et les plaisanciers vont devoir prendre le pli », note un accastilleur lorientais, confronté régulièrement à des dépôts sauvages devant sa devanture ou dans les allées de son magasin...

(\*) La liste est disponible sur le site [www.aper-pyro.fr/operation-bretagne](http://www.aper-pyro.fr/operation-bretagne)